

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
« EPSENS CARMIGNAC INVESTISSEMENT »**

Paris, le 29 février 2024

Madame, Monsieur,

Votre épargne salariale est en tout ou partie investie dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « EPSENS CARMIGNAC INVESTISSEMENT », géré par Sienna Gestion. A ce titre, vous êtes porteur de parts de ce Fonds.

Nous vous rappelons que votre Fonds est nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « CARMIGNAC INVESTISSEMENT » (part A EUR ACC) gérée par Carmignac Gestion, c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en action A EUR ACC du FCP « **CARMIGNAC INVESTISSEMENT** », qualifié de FCP maître, et, à titre accessoire, en liquidités.

Nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

**1- Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») sur le fonds maître :**

Nous vous informons que Carmignac Gestion a décidé d'introduire un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») dans la documentation réglementaire de son FCP « CARMIGNAC INVESTISSEMENT ».

*Pour rappel, le risque de liquidité d'un fonds est le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du fonds à se conformer à tout moment à l'exigence d'émission et de rachat à la demande des investisseurs.*

*Le mécanisme de plafonnement des rachats, ou « gates », permet de limiter les montants des rachats en pourcentage de l'actif net du fonds, en étalant temporairement les demandes de rachat sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), tout en garantissant un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés. Cet outil garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs.*

*La société de gestion a prévu de déclencher le plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du fonds.*

*La mise en œuvre de ce mécanisme n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité de répondre en tout ou partie aux demandes de rachat supérieures à ce seuil.*

*La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.*

Vous trouverez l'information aux porteurs du fonds maître en annexe de cette présente lettre.

Cette modification est sans incidence sur le profil de rendement/risque et sur la stratégie d'investissement du du FCP maître.

Elle est entrée en vigueur sur le FCP maître le 29/12/2023.

Cette modification ne nécessite aucune démarche de votre part. La documentation réglementaire de votre fonds est actualisée en date du 08/03/2024.

Cette mise à jour s'effectuera sans frais et n'aura aucune incidence sur les dates de disponibilité de vos avoirs.

Pour chacun des Fonds présents dans le(s) Plan(s) Epargne Salariale de votre entreprise, nous vous invitons à prendre connaissance de sa documentation et notamment du Document d'Informations Clés (DIC), disponibles auprès de votre Teneur de compte.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**

**ANNEXE** : information aux porteurs du fonds maître.

**SIENNA GESTION**

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |  
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |  
Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

## ANNEXE

### Information aux porteurs du fonds maître



#### INFORMATION AUX PORTEURS

Paris, le 18 décembre 2023

#### MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE

##### FONDS CONCERNÉS :

CARMIGNAC CHINA NEW ECONOMY (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC EMERGENTS (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC INVESTISSEMENT (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC PATRIMOINE (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50 (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75 (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100 (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des fonds Carmignac Gestion.

Nous vous informons qu'à compter du 29 décembre 2023, Carmignac Gestion met en œuvre un nouvel outil de gestion de la liquidité pour les fonds mentionnés ci-dessus : le plafonnement des rachats, ou « gates ».

Pour rappel, le risque de liquidité d'un fonds est le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du fonds à se conformer à tout moment à l'exigence d'émission et de rachat à la demande des investisseurs.

Le mécanisme de plafonnement des rachats, ou « gates », permet de limiter les montants des rachats en pourcentage de l'actif net du fonds, en étalant temporairement les demandes de rachat sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), tout en garantissant un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés. Cet outil garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs.

La société de gestion a prévu de déclencher le plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du fonds.

La mise en œuvre de ce mécanisme n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité de répondre en tout ou partie aux demandes de rachat supérieures à ce seuil.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Cette modification est sans incidence sur le profil rendement-risque et sur la stratégie d'investissement des fonds. Elle ne nécessite pas l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conditions de plafonnement, et les modalités de mise en œuvre de cet outil sont détaillées dans les prospectus. Les prospectus mis à jour peuvent être consultés sur la page [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe PERONIN  
Directeur Général Délégué

Nous vous informons que le prospectus, les documents d'informations clés, les statuts, ainsi que le dernier rapport annuel et s'il est publié le rapport semestriel subséquent, sont disponibles en Français, sans frais au siège social du Fonds, auprès de la société de gestion.

CARMIGNAC GESTION, Société Anonyme, 24 Place Vendôme 75001 Paris, France et sur le site [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

Les valeurs liquidatives sont publiées sur les sites [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com) et [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com).

Service financier pour la Belgique : BNP PARIBAS S.A., Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS, France.